



Collaboration avec les organisations non gouvernementales

Rapport du Comité permanent des Organisations non gouvernementales

1. Le Comité permanent¹ s'est réuni le 26 janvier 1999 sous la présidence du Dr G. M. van Etten pour examiner les documents présentés au titre du point 7 de l'ordre du jour, "Collaboration avec les organisations non gouvernementales". Le Conseil est invité à se prononcer sur les recommandations énoncées plus loin dans la partie III.

I. DEMANDES D'ADMISSION D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES A DES RELATIONS OFFICIELLES AVEC L'OMS (documents à distribution restreinte EB103/NGO/1 à 4)

2. Lors de l'examen des quatre demandes qui avaient été adressées aux membres du Conseil exécutif dans la lettre circulaire L/98.17 datée du 19 novembre 1998, le Comité a cherché à s'assurer que les organisations non gouvernementales concernées répondaient aux critères d'admission à des relations officielles avec l'OMS énoncés dans les *Principes régissant les relations entre l'Organisation mondiale de la Santé et les organisations non gouvernementales*.² Sur la base des renseignements fournis dans les demandes concernant le German Pharma Health Fund (document EB103/NGO/1), la Fédération internationale des Associations contre la Lèpre (document EB103/NGO/2) et la Société internationale d'Andrologie (document EB103/NGO/3), et des informations complémentaires communiquées par le Secrétariat & à savoir notamment que, conformément au paragraphe 3.5 des Principes concernant les organisations non gouvernementales nationales, le Gouvernement allemand et le Directeur régional pour l'Europe avaient été consultés au sujet de la demande d'admission du German Pharma Health Fund qui avait reçu leur soutien &, le Comité a considéré que ces organisations satisfaisaient aux critères requis. Il a noté à cet égard que les activités conjointes entre ces organisations et l'OMS contribuaient à atteindre les objectifs de l'Organisation dans les domaines de la lutte contre les maladies parasitaires et infectieuses et de la santé reproductive.

¹ Les membres du Comité permanent des Organisations non gouvernementales sont le Dr P. Dossou-Togbe (Bénin), le Dr J. K. M. Mulwa (Botswana), le Dr J. Jimenez de la Jara (Chili), le Dr C. Komodikis et Mme I. Atteshli, remplaçants de M. C. Solomis (Chypre) et le Dr G. M. van Etten (Pays-Bas).

² OMS, Documents fondamentaux, 41^e éd., 1996, pp. 74-79.

Compte tenu de ce qui précède, le Comité a décidé de recommander au Conseil exécutif d'admettre les organisations non gouvernementales susmentionnées à des relations officielles avec l'OMS.

3. En ce qui concerne la demande présentée par la Fédération mondiale des Entreprises de Nettoyage (document EB103/NGO/4), le Comité a noté qu'ainsi que l'avait démontré l'étude sur la pollution de l'air à l'intérieur des habitations entreprise en collaboration avec l'OMS, il existait effectivement un domaine d'intérêt commun. Toutefois, sur la base des renseignements fournis, le Comité a estimé que la demande était prématurée et que la collaboration devrait être renforcée.

Compte tenu de ce qui précède, le Comité a décidé de recommander que l'examen de la demande de la Fédération soit différé pendant deux ans et que les activités communes soient renforcées.

II. EXAMEN DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES EN RELATIONS OFFICIELLES AVEC L'OMS (document à distribution restreinte EB103/NGO/WP/1)

4. Conformément aux *Principes régissant les relations entre l'Organisation mondiale de la Santé et les organisations non gouvernementales*, le Comité permanent a passé en revue la collaboration avec un tiers des organisations non gouvernementales en relations officielles avec l'OMS et étudié les rapports sur l'état des relations avec les organisations non gouvernementales faisant l'objet de la décision EB101(15), afin de déterminer si le maintien de relations officielles avec elles était justifié. Un total de 68 organisations, dont la liste figure en annexe au présent document, ont été examinées.

5. Il a été noté que les renseignements donnés dans le document EB103/NGO/WP/1 se fondaient sur des rapports des organisations sur la collaboration et étaient complétés par des observations des administrateurs techniques chargés de la collaboration et, le cas échéant, des bureaux régionaux de l'OMS. L'annexe au document contenait un tableau donnant la liste de 42 organisations, avec le type d'activités communes menées avec l'OMS pendant la période 1995-1998. Le Comité a noté que le titre "Association internationale d'Epidémiologie" figurant dans l'annexe devrait en réalité se lire "Association internationale d'Ergonomie".

6. Le Comité a d'abord examiné le cas des 42 organisations dont la liste figurait dans l'annexe, puis les rapports sur la collaboration reçus, après parution de ce document, de la Fédération internationale des Associations de la Sclérose en Plaques, de l'Association internationale de Pédiatrie, de la Coalition internationale pour la Santé des Femmes et de l'Union internationale de Promotion de la Santé et d'Education pour la Santé. Les activités de collaboration de ces organisations visaient principalement à appuyer le travail de l'OMS dans le domaine des troubles mentaux et neurologiques, de la santé des femmes et des adolescents et de la santé génésique, de la nutrition et de la sécurité des aliments, et de la réadaptation et de la médecine du travail.

Sur la base des renseignements fournis et de leur examen, le Comité a décidé de recommander au Conseil exécutif de maintenir les relations officielles entre l'OMS et les 42 organisations non gouvernementales figurant dans la liste annexée au document EB103/NGO/WP/1, ainsi que les quatre organisations susmentionnées.

7. Le Comité a ensuite examiné l'état des relations avec 12 autres organisations.

Société internationale pour l'Etude du Développement du Comportement

8. Le Comité a noté que, même s'il n'y avait pas eu de collaboration pendant la période considérée, l'examen avait fourni l'occasion de s'entendre sur une relance de cette collaboration, et de proposer une ébauche de plan de travail. Il y avait ainsi tout lieu de penser que les relations deviendraient productives.

Compte tenu de ce qui précède, le Comité a décidé de recommander au Conseil de maintenir les relations officielles avec la Société internationale pour l'Etude du Développement du Comportement.

Alliance internationale des Femmes, Fédération internationale des Femmes de Carrières libérales et commerciales, Association mondiale des Guides et des Eclaireuses, Fédération mondiale des Associations pour les Nations Unies

9. En ce qui concerne les organisations susmentionnées, le Comité a noté que, même s'il n'y avait pas eu d'activités communes pendant la période considérée, elles avaient continué à faire connaître les travaux et les politiques de l'OMS. En outre, elles semblaient manifester de l'intérêt pour une relance de la collaboration.

Compte tenu de ce qui précède, le Comité a décidé de recommander au Conseil de maintenir les relations officielles avec les organisations non gouvernementales susmentionnées pendant un an pour permettre à chacune d'elles d'élaborer un plan de collaboration avec l'OMS. Sur la base des plans soumis, leur statut serait reconsidéré par le Conseil exécutif à sa cent cinquantième session.

Fédération internationale d'Action familiale et Union internationale des Organismes familiaux

10. Il a été noté que l'OMS avait été informée de la cessation d'activité de la Fédération internationale d'Action familiale.

11. Le Comité a relevé notamment que, même s'il n'y avait pas eu d'activités communes pendant la période considérée avec l'Union internationale des Organismes familiaux, l'Union avait réaffirmé auprès de la Direction de l'OMS sa volonté de développer des activités en rapport avec les politiques de l'Organisation. Par ailleurs, il a été précisé que, lors du dernier examen des relations avec cette organisation, le Conseil avait noté que la collaboration (pour la période 1992-1994) avait été limitée, et avait décidé de maintenir des relations officielles avec l'Union pendant une année supplémentaire pour permettre à celle-ci d'élaborer un plan de travail.¹ Sur la base du plan de travail conjoint présenté au Conseil à sa quatre-vingt-dix-septième session (janvier 1996), les relations officielles avec l'Union avaient été maintenues.² Il était évident que l'Union avait l'intention de poursuivre la collaboration; toutefois, depuis 1992, la mise en place d'activités communes, qui constituaient la base de relations officielles, avait présenté quelques difficultés. Le Comité a été informé que la décision prise n'empêcherait pas de chercher à poursuivre la collaboration, à partir de quoi la reprise de relations officielles pourrait être envisagée.

Compte tenu de ce qui précède, le Comité a décidé de recommander au Conseil de mettre fin aux relations officielles avec la Fédération internationale d'Action familiale et l'Union internationale des Organismes familiaux.

¹ Décision EB95(13).

² Décision EB97(15).

Collegium Internationale Neuro-Psychopharmacologicum, Association internationale pour la Prévention du Suicide, Ligue internationale contre l'Épilepsie, Union internationale des Sciences de la Nutrition et Fédération mondiale des Sourds

12. Le Comité a noté qu'en l'absence de rapports sur les activités de collaboration de la part des organisations susmentionnées, il n'était pas possible d'examiner les relations avec elles.

Compte tenu de ce qui précède, le Comité a décidé de recommander au Conseil, de surseoir à l'examen des relations avec ces organisations jusqu'à sa cent cinquième session en attendant l'envoi de leurs rapports.

Suivi de la décision EB101(15)

Société internationale d'Hématologie, Fédération internationale de Médecine physique et de Réadaptation, Fédération mondiale des Parasitologues et Fédération mondiale des Anciens Combattants

13. Le Comité a noté que, conformément aux deuxième et quatrième paragraphes de la décision EB101(15), des plans de collaboration avaient été arrêtés avec les organisations susmentionnées. Les principales activités dont il avait été convenu dans ces plans de travail consistaient en des études sur l'utilité clinique des rapports de laboratoire établis à partir de numérations globulaires et de frottis sanguins (Société internationale d'Hématologie); des séminaires communs pour faciliter la formation de médecins de pays en développement aux techniques de réadaptation, à la médecine physique ainsi qu'à la parasitologie humaine (Fédération internationale de Médecine physique et de Réadaptation et Fédération mondiale des Parasitologues); et des études concernant notamment les effets psychosociaux des conflits armés (Fédération mondiale des Anciens Combattants). Le Comité a noté que ces activités appuieraient le travail de l'OMS dans divers domaines et pouvaient déboucher sur une relance des relations.

Compte tenu de ce qui précède, le Comité a décidé de recommander au Conseil de maintenir les relations officielles avec les organisations susmentionnées.

14. Le Comité a ensuite étudié les renseignements fournis conformément au troisième paragraphe de la décision EB101(15) aux termes de laquelle l'examen des relations avec un certain nombre d'organisations était reporté d'un an en attendant qu'elles aient soumis leurs rapports d'activités.

Réseau des Etablissements de Formation en Sciences de la Santé orientés vers les Besoins de la Communauté, Organisation mondiale des Médecins de Famille et Collège international des Chirurgiens

15. Le Comité a examiné les rapports des deux premières organisations, qui décrivaient un certain nombre d'activités attestant de leur volonté constante de collaborer avec l'OMS pour apporter des changements à la pratique médicale. La collaboration avec le Collège international des Chirurgiens a marqué le pas, mais des mesures ont été prises pour remédier à cette situation et un plan d'action conjoint a été établi d'un commun accord, notamment pour la formation dans des domaines spécialisés grâce à des bourses d'études accordées à des chirurgiens désignés par l'OMS, des ateliers chirurgicaux, etc. Le Comité a d'autre part noté que l'OMS comptait renforcer à l'avenir ses travaux dans le domaine de la technologie clinique et demanderait au Collège de renforcer sa collaboration.

Compte tenu de ce qui précède, le Comité a décidé de recommander au Conseil de maintenir les relations officielles avec les organisations susmentionnées.

Société médicale internationale de Paraplégie

16. Le Comité a constaté que la seule activité commune pendant la période considérée avait été une conférence biennale coparrainée par l'OMS, qui souhaitait continuer à collaborer avec la Société. A cet égard, le Comité a été informé que la mise au point d'un plan d'action commun serait examinée lors d'une prochaine réunion.

Compte tenu de ce qui précède, le Comité a décidé de recommander de maintenir les relations officielles avec la Société médicale internationale de Paraplégie pour un an afin de permettre l'élaboration d'un plan d'action commun, sur la base duquel la situation serait réexaminée par le Conseil exécutif à sa cent cinquième session.

Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

17. Le Comité a été informé que la Fédération jouissait d'un statut particulier au regard du droit international et était invitée à participer en tant qu'observateur aux travaux de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il a également noté que la demande adressée par la Fédération pour être invitée à assister à l'Assemblée de la Santé en tant qu'observateur avait été acceptée. Par la suite, la Fédération a exprimé le souhait de mettre un terme aux relations officielles en tant qu'organisation non gouvernementale. Il a été noté que, malgré tout, elle continuait à être invitée à participer aux activités de l'OMS dans les domaines d'intérêt commun et que la demande était analogue à celle du Comité international de la Croix-Rouge qui avait été acceptée par le Conseil à sa cent unième session.¹

Etant donné le statut particulier de la Fédération au regard du droit international et le fait que la demande qu'elle avait adressée pour être invitée à participer à l'Assemblée de la Santé en tant qu'observateur avait été acceptée, le Comité a décidé de recommander au Conseil d'accepter la demande de la Fédération visant à mettre un terme aux relations officielles.

Académie internationale de Médecine légale

18. Le Comité a noté qu'aucune action de collaboration n'avait marqué la période considérée et que les activités menées récemment par l'Académie, par exemple en ce qui concerne la façon dont les autopsies médico-légales sont réalisées, n'entraient pas dans le cadre des priorités actuelles de l'OMS. Le Comité a demandé si d'autres aspects de la législation sanitaire et de l'éthique, liés par exemple aux progrès de la génétique, faisaient l'objet d'activités de coopération avec des organisations non gouvernementales. Il a été informé que des relations de travail dans le domaine de la législation sanitaire existaient avec d'autres organisations, dans le cadre des priorités actuelles de l'OMS.

Compte tenu de ce qui précède, le Comité a décidé de recommander de mettre un terme aux relations officielles avec l'Académie internationale de Médecine légale.

III. RESOLUTION ET DECISION PROPOSEES

¹ Résolution EB101.R21.

Projet de résolution

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport de son Comité permanent des Organisations non gouvernementales;

1. DECIDE d'établir des relations officielles avec les organisations non gouvernementales suivantes :

German Pharma Health Fund e.V.
Fédération internationale des Associations contre la Lèpre
Société internationale d'Andrologie;

2. DECIDE de reporter de deux ans l'examen de la demande soumise par la Fédération mondiale des Entreprises de Nettoyage et, dans l'intervalle, de renforcer les activités conjointes;

3. NOTE que la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui, à sa demande, est invitée à assister à l'Assemblée de la Santé en tant qu'observateur, n'est plus en relations officielles avec l'OMS en tant qu'organisation non gouvernementale;

4. DECIDE de mettre un terme aux relations officielles en tant qu'organisation non gouvernementale avec la Fédération internationale d'Action familiale, l'Union internationale des Organismes familiaux et l'Académie internationale de Médecine légale.

Projet de décision sur l'examen des organisations non gouvernementales en relations officielles avec l'OMS

Le Conseil exécutif, après avoir examiné le rapport de son Comité permanent des Organisations non gouvernementales concernant l'examen d'un tiers de la liste des organisations non gouvernementales en relations officielles avec l'OMS ainsi que le suivi de la décision EB101(15), a décidé ce qui suit.

Notant la détermination de 46 organisations non gouvernementales de maintenir la collaboration avec l'OMS pendant la période considérée, ce qui a débouché sur des activités susceptibles de promouvoir l'action de l'OMS dans les domaines suivants : amélioration de la vie des individus et de leur famille face aux problèmes des troubles mentaux et neurologiques ainsi que des incapacités physiques; étude de certaines questions comme les mutilations sexuelles féminines ou recherche sur les méthodes contraceptives qui ont trait à la santé génésique, y compris la maternité sans risque; collaboration avec des organisations de jeunesse afin de dégager les éléments d'un environnement sûr favorable au développement optimal des jeunes; coordination d'efforts pour arriver à éliminer la carence en iode; soutien de la formation dans le domaine de l'allaitement au sein ainsi que mise au point de matériels pédagogiques et offre de possibilités de formation à des chercheurs et des agents de nutrition dans des pays en développement afin d'améliorer la salubrité des aliments; et, enfin, élaboration de lignes directrices internationales sur les bonnes pratiques de santé et de gestion de l'environnement dans l'industrie et sur d'autres lieux de travail, le Conseil a décidé de maintenir les relations officielles avec les organisations en question.

En ce qui concerne la Société internationale pour l'Etude du Développement du Comportement, il a noté avec regret que la collaboration avait cessé, mais que la volonté mutuelle de coopérer avait conduit à présenter un plan d'action commun. Le Conseil a pris note de l'intention de relancer les relations et a maintenu les relations officielles avec la Société.

S'agissant de l'Alliance internationale des Femmes, la Fédération internationale des Femmes de Carrières libérales et commerciales, l'Association mondiale des Guides et des Eclaireuses ainsi que la Fédération mondiale des Associations pour les Nations Unies, le Conseil a noté que, bien qu'aucune activité commune n'ait eu lieu, il était opportun d'envisager les possibilités de relance des relations et a décidé de maintenir les relations officielles avec ces organisations non gouvernementales pendant un an pour permettre la mise au point de plans de collaboration.

En l'absence de rapports sur les activités de collaboration de la part du Collegium Internationale Neuro-Psychopharmacologicum, de l'Association internationale pour la Prévention du Suicide, de la Ligue internationale contre l'Epilepsie, de l'Union internationale des Sciences de la Nutrition ainsi que de la Fédération mondiale des Sourds, le Conseil a décidé de reporter à sa cent cinquième session l'examen de la question.

En application de la décision EB101(15), le Conseil a noté qu'il avait été établi d'un commun accord des plans d'action conjoints avec la Société internationale d'Hématologie, la Fédération internationale de Médecine physique et de Réadaptation, la Fédération mondiale des Parasitologues ainsi que la Fédération mondiale des Anciens Combattants, qui promettaient de déboucher sur des relations productives à l'avenir, et il a donc décidé de maintenir les relations officielles avec ces organisations.

Compte tenu des rapports sur les activités communes présentés par le Réseau des Etablissements de Formation en Sciences de la Santé orientés vers les Besoins de la Communauté ainsi que par l'Organisation mondiale des Médecins de Famille, le Conseil a décidé que la collaboration justifiait le maintien des relations officielles avec ces organisations.

Concernant le Collège international des Chirurgiens, le Conseil a noté que, bien que la collaboration ait marqué le pas pendant la période considérée, l'occasion offerte par l'examen des activités avait conduit à s'entendre sur un plan de travail avec l'OMS. Le Conseil a pris note de l'intention de relancer les relations et a décidé de maintenir les relations officielles avec cette organisation.

Concernant la Société médicale internationale de Paraplégie, le Conseil a noté avec regret que les activités communes avaient marqué le pas, mais que la volonté était toujours là de relancer les relations. Il a donc décidé de maintenir les relations officielles avec cette organisation pendant un an pour permettre l'élaboration d'un plan de travail commun.

ANNEXE

**ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES
EN RELATIONS OFFICIELLES AVEC L'OMS AYANT FAIT L'OBJET DE
L'EXAMEN DU CONSEIL EXECUTIF A SA CENT TROISIEME SESSION**

Académie internationale de Médecine légale
Alliance internationale des Femmes
Alzheimer's Disease International*
Assemblée mondiale de la Jeunesse*
Association du Commonwealth pour les Handicaps mentaux et les Incapacités liées au Développement*
Association internationale de Conseil en Allaitement*
Association internationale de Médecine agricole et de Santé rurale*
Association internationale de Pédiatrie*
Association internationale d'Ergonomie*
Association internationale des Femmes Médecins*
Association internationale d'Hygiène du Travail*
Association internationale pour la Prévention du Suicide
Association internationale pour la Santé de la Mère et du Nouveau-Né*
Association internationale pour la Santé des Adolescents*
Association internationale pour l'Etude scientifique de la Déficience intellectuelle*
Association mondiale de Psychiatrie*
Association mondiale des Guides et des Eclaireuses
Association mondiale pour la Réadaptation psychosociale*
Bureau international de l'Epilepsie*
Coalition internationale pour la Santé des Femmes*
Collège international des Chirurgiens
Collegium Internationale Neuro-Psychopharmacologicum
Comité inter-africain sur les Pratiques traditionnelles ayant effet sur la Santé des Femmes et des Enfants*
Commission internationale de la Santé au Travail*
Confédération internationale des Sages-Femmes*
Confédération mondiale de Physiothérapie*
Conseil de la Population*
Conseil de l'Industrie pour le Développement*
Conseil international de l'Action sociale*
Conseil international des Femmes*
Conseil international pour la Lutte contre les Troubles dus à une Carence en Iode*
Conseil international sur les Problèmes de l'Alcoolisme et des Toxicomanies*
Fédération internationale d'Action familiale
Fédération internationale de Gynécologie et d'Obstétrique*
Fédération internationale de la Vieillesse*
Fédération internationale de Médecine physique et de Réadaptation

* Le Comité permanent a proposé le maintien des relations officielles avec les organisations non gouvernementales dont le nom est suivi d'un astérisque; la situation de chacune des autres organisations fera l'objet d'une décision.

Fédération internationale des Associations de la Sclérose en Plaques*
Fédération internationale des Femmes de Carrières libérales et commerciales
Fédération internationale des Industries des Aliments diététiques*
Fédération internationale des Sociétés de Fertilité*
Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
Fédération internationale des Syndicats de Travailleurs de la Chimie, de l'Énergie, des Mines et des Industries diverses*
Fédération internationale pour la Planification familiale*
Fédération mondiale de Chiropratique*
Fédération mondiale de Neurologie*
Fédération mondiale des Anciens Combattants
Fédération mondiale des Associations pour les Nations Unies
Fédération mondiale des Ergothérapeutes*
Fédération mondiale des Parasitologues
Fédération mondiale des Sociétés de Neurochirurgie*
Fédération mondiale des Sourds
Fédération mondiale pour la Santé mentale*
Inclusion International*
Ligue internationale contre l'Épilepsie
Ligue internationale La Leche*
Organisation mondiale des Médecins de Famille
Organisation mondiale du Mouvement scout*
Rehabilitation International*
Réseau des Établissements de Formation en Sciences de la Santé orientés vers les Besoins de la Communauté
Société internationale de Prothèse et d'Orthèse*
Société internationale d'Hématologie
Société internationale pour la Recherche biomédicale sur l'Alcoolisme*
Société internationale pour l'Étude du Développement du Comportement
Société médicale internationale de Paraplégie
Soroptimist International*
Union internationale de Promotion de la Santé et d'Éducation pour la Santé*
Union internationale des Organismes familiaux
Union internationale des Sciences de la Nutrition

= = =